

## Règlement d'ordre intérieur

Afin que l'accueil des enfants aux « mercredis récréatifs » se déroule dans un climat sécurisant et agréable, voici les règles de vie qui sont établies et que nous vous proposons de lire.

### RÈGLES DE VIE DES « MERCREDIS RECREATIFS »

---

**Toute personne ayant un lien avec l'accueil des enfants dans tous les domaines de l'accueil (accueil extrascolaire, accueil des plaines, accueil de l'école de devoirs) (tout statut confondu) est tenue au secret professionnel et par conséquent, à un devoir de réserve.**

**L'accueil des mercredis récréatifs est soumis à une inscription préalable obligatoire 13 jours à l'avance.**

Le lieu d'accueil des « mercredis récréatifs » se situe à l'école communale de Hotton, 5 rue de la Scierie à 6990 Hotton

Afin que l'accueil des enfants aux « mercredis récréatifs » se déroule dans un climat sécurisant et agréable, voici les règles de vie qui sont établies et qui sont d'application lors de l'accueil des « mercredis récréatifs », pour tous les enfants et le personnel fréquentant cet accueil.

#### 1, Définition du service

L'accueil des « mercredis récréatifs » est basé sur la confiance et le respect mutuel des enfants et du personnel qui les encadre.

Les responsables de l'accueil s'engagent à veiller au bien-être des enfants tant au point de vue de la sécurité physique que des besoins émotionnels et physiologiques de l'enfant.

Ils proposent aux enfants des activités adaptées à leur âge, et à leur développement. Celles-ci seront ludiques et permettront à l'enfant de s'épanouir dans un climat de sécurité, de confiance et de bien-être : un climat familial avec une rigueur professionnelle.

Aucun enfant ne peut se trouver seul dans les locaux de l'accueil, ni dans la cour de l'école. Aucun enfant ne sortira seul en dehors de la cour de l'école. Avant le départ de l'enfant de l'accueil, que celui-ci soit accompagné ou pas, l'accueillant doit être prévenu.

Ce dernier doit toujours savoir où se trouvent les enfants. Il est responsable de tous les enfants présents et non pas juste des enfants de son groupe.

Les enfants sont invités à participer à un maximum d'activités qui sont proposées et préparées spécialement pour eux. Une sieste est prévue pour les enfants qui en ont besoin et un coin cocon est prévu pour les tout-petits.

Les enfants respecteront les lieux ainsi que le matériel mis à leur disposition. L'équipe d'animation est garante du respect du matériel, de son rangement dans les endroits prévus et de sa conformité. Elle signalera les défauts à la coordinatrice ATL et retirera tout objet dangereux ou cassé qui pourrait causer des blessures à un enfant. L'équipe d'animation est garante de l'autorité, de la sécurité des enfants et leur précise les limites. Ceux-ci sont tenus de les respecter.

Les activités se répartissent en 3 ou 4 groupes suivant les âges et les inscriptions des enfants.

Pour des raisons pratiques et de sécurité, les entrées et les sorties de l'accueil se font par la barrière principale située 5 rue de la Scierie. Les mercredis, à partir de 12h15 la barrière de service donnant sur le parking communal sera fermée jusqu'à 17h30.

## 2. Les horaires

Horaire : 12h15 à 17H.

N.B. Le bus communal fait le ramassage des enfants à partir de 11h 40 dans toutes les écoles.

Arrivée des enfants qui sont inscrits mais ne dînent pas à l'accueil : entre 13h et 13h30.

- Le retour des enfants dans leur famille est assuré par les parents ou les personnes responsables de ceux-ci à partir de 16h00 (fin des activités dirigées) jusqu'à 17h30 (fin de l'accueil). Il peut arriver qu'une activité extérieure ou spécifique se termine plus tard que 16h. En général, dans ce cas, les parents sont avertis par un courrier la semaine précédant l'activité.

Attention, il est nécessaire de prévenir par écrit l'accueillante responsable si une personne autre que la personne habituelle (parent) ou une personne autre que celle renseignée sur la fiche « santé » vient rechercher l'enfant. En cas de manque de renseignements, l'accueillant(e) téléphonera aux parents afin d'avoir un accord de la personne responsable pour laisser partir l'enfant.

L'accueil des mercredis récréatifs est un lieu d'activités pour les enfants avec des temps d'activités libres et des périodes d'activités organisées. L'équipe d'animation demande **de ne pas venir rechercher** les enfants pendant le temps des activités dirigées, c'est-à-dire entre 13h30 et 16h, afin de laisser ceux-ci profiter au maximum des activités prévues. C'est pendant ce moment que nous organisons aussi diverses sorties avec les enfants.

## 3. Modalités d'inscription

La fréquentation de l'accueil aux mercredis récréatifs est subordonnée à une inscription obligatoire via le site communal ou pour une première fois via la coordination ATL (extra.scolaire@hotton.be)

Cette inscription se fera par **période de 13 jours à l'avance.**

L'inscription d'un enfant nécessite **de compléter au préalable**, par enfant inscrit, un dossier comprenant :

- Les renseignements et la fiche santé de l'enfant
- L'autorisation de sortie des enfants
- L'autorisation de sortie avec le bus communal pour des activités extérieures
- L'autorisation de prise de photos de l'enfant et leur utilisation dans le cadre de l'accueil temps libre.
- L'autorisation pour le personnel accueillant, en cas de nécessité absolue, de donner les médicaments repris ci-dessous aux enfants
  - Iso-bétadine (désinfectant) - Cédium (désinfectant)
  - Euceta (piqûres d'insectes) - Arnica en pommade et/ou en granules(hématomes)

Toute inscription hors délai fait l'objet d'un examen et est acceptée ou non par l'équipe d'animation ou par la coordinatrice ATL en fonction des places et de l'encadrement disponibles ainsi que des activités extérieures éventuellement programmées.

Les familles qui le souhaitent peuvent inscrire les enfants pour des périodes plus longues que 13 jours.

Il est toutefois possible d'annuler l'inscription de l'enfant jusqu'à la veille, soit au plus tard le mardi à 12h. Après cela, même si l'enfant ne participe pas à l'accueil, le montant sera facturé. L'annulation se fera par courriel à l'adresse suivante : [extra.scolaire@hotton.be](mailto:extra.scolaire@hotton.be) ou exceptionnellement par téléphone au 084/36.03.21.

En cas d'annulation le jour même, il n'y aura pas de facturation si une justification « valable » sera apportée à la responsable : Jocelyne Lardinois (certificat médical). Si aucune justification n'est apportée avant 7 jours, le paiement sera réclamé. L'annulation se fera par courriel à l'adresse suivante : [extra.scolaire@hotton.be](mailto:extra.scolaire@hotton.be) avant le mercredi 12h.

#### 4. La facturation et paiement

Tarifs : 5 euros le premier enfant  
3 euros le deuxième enfant  
1 euro les enfants suivants d'une même famille.

Forfait de 1 euro pour les enfants qui restent exceptionnellement à l'accueil entre 12h15 et 13h en attendant leurs parents. Après 13h, le tarif ci-dessus est de mise.

La facturation mensuelle se fera sur base des inscriptions reçues. Sans justificatif reçu, comme expliqué dans le point « modalité d'inscription », l'inscription de l'enfant sera facturée au tarif instauré même s'il ne participe pas à l'accueil. Le détail sera indiqué sur la facture.

Le non-respect répété des horaires ou des modalités d'inscription et d'annulation par les familles justifiera un refus d'admission des enfants à l'accueil. Il en est de même en cas d'impayés des différents accueils communaux mis en place. (Tout accueil non

payé dans un des accueils organisés par l'administration communale entrainera automatiquement le refus dans un autre accueil communal.

#### Les retards :

Tout retard, non justifié, de plus de dix minutes, sur l'ensemble des accueils (sauf cas de force majeure) donnera lieu à une amende de 5 euros par famille. Ce montant sera signifié sur la feuille de présence des enfants par l'accueillant et sera directement ajouté à la facture globale. Après 3 amendes, l'exclusion de l'enfant aux accueils pourra être envisagée par la responsable de l'accueil temps libre et l'échevine en charge de l'accueil extrascolaire.

Le numéro de compte de l'administration communale est le BE23 091-0196196-91, BIC : GKCCBEBB.

En cas de non-paiement, le service comptabilité de l'administration avertira les parents ou les responsables de l'enfant ainsi que la responsable de l'accueil et l'établissement scolaire que les enfants ne seront plus admis à l'accueil.

#### 5. La santé

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne seront pas acceptés. Il en va de même pour les enfants atteints de « pédiculose » sauf preuve d'un traitement en cours. Les enfants ayant des poux vivants ne seront pas acceptés. Une demande de reprise par les personnes responsables des enfants sera faite par le personnel présent.

En cas de maladie ou d'accident lors des « mercredis récréatifs », les parents seront contactés directement par le service de l'accueil extrascolaire afin d'être informés. S'il y a lieu, un constat sera fait directement par l'accueillant présent lors des faits.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants durant le temps de l'accueil. En cas de nécessité absolue, le médicament devra être accompagné d'une demande écrite du responsable de l'enfant avec une copie de la prescription médicale (sauf autorisation reprise dans les documents de l'inscription).

#### 6. Divers

Les enfants seront vêtus et chaussés de façon adéquate afin de pouvoir participer aux activités sans contrainte (**vêtements qui permettent des activités créatives et sportives**). Les enfants retourneront parfois avec des taches de peinture ou des chaussures sales malgré la vigilance du personnel d'accueil. Suivant le temps et les activités prévues, il n'est pas toujours possible de profiter pleinement de l'activité si les enfants doivent rester « propres » en toute circonstance. Les personnes responsables peuvent toujours prévoir un sac avec d'autres vêtements et des chaussures en cas de nécessité. Les accueillants ne seront pas tenus responsables de la dégradation des vêtements. Les parents ou responsables de l'enfant fourniront les langes nécessaires ainsi que des vêtements de rechange pour les « tout-petits ». Ceux-ci seront emballés séparément dans la mallette de l'enfant

avec un plastique et la mention « mercredis récréatifs » afin que ceux-ci ne restent pas à l'usage de l'établissement scolaire dans lequel il est inscrit.

Les enfants n'apporteront pas d'objet de valeur tel que : bijoux, GSM, lecteur MP3, console de jeux, ...

Le personnel qui encadre les enfants ne sera pas tenu responsable en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements appartenant aux enfants.

L'infrastructure de l'accueil ne permet pas d'accepter des plats à réchauffer. Merci de les éviter.

Tout comportement répétitif perturbant gravement l'harmonie et la sécurité du groupe ou les activités proposées, fera l'objet d'une discussion et d'une concertation entre l'équipe d'animation. Les parents seront, un premier temps, avertis par l'accueillant(e) responsable sur place et ensuite par la coordinatrice ATL et l'échevine qui pourraient, le cas échéant, décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Une Commission Communale de l'Accueil, composée de représentant(s) des écoles, des parents, des associations socioculturelles et sportives, de l'Administration communale, du CPAS, de l'ONE, de la Province, a comme mission de remettre des avis consultatifs sur la manière dont se déroulent ces « mercredis récréatifs ». Ladite commission se réunit au moins deux fois l'an.

Pour le bien-être de tous, privilégions la communication orale ou écrite.

En cas de doute, de souci ou de besoin d'information relatif à votre enfant, les accueillants ainsi que la coordinatrice ATL se tiennent à votre disposition : Jocelyne Lardinois, coordinatrice ATL, au 084/36.03.21 (lundi, mardi et mercredi après-midi) ou par courriel : [extra.scolaire@hotton.be](mailto:extra.scolaire@hotton.be).

Les accueillants peuvent être contactées le mercredi après-midi UNIQUEMENT sur le téléphone fixe de l'école de Hotton : 084/36.00.15.

Le projet d'accueil est disponible sur simple demande à l'accueillante ou à la coordinatrice Accueil Temps Libre.

### 7. Adoption du règlement

L'inscription d'un enfant à l'accueil des mercredis récréatifs vaut acceptation du présent règlement intérieur et, de fait, engage son tuteur légal, ainsi que l'enfant, à son intégral respect.





**Toute personne ayant un lien avec l'accueil des enfants dans tous les domaines de l'accueil (tout statut confondu) est tenue au secret professionnel et par conséquent, à un devoir de réserve.**

**Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement d'accueil seront examinés par l'équipe d'encadrement et ou/par le pouvoir organisateur et la coordination ATL.**

En conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD), les renseignements repris dans les différentes fiches d'inscriptions et de « santé » des enfants seront utilisés exclusivement pour le service de l'accueil extrascolaire.

Le Bourgmestre,

Lu et approuvé, date et signature du  
responsable de l'enfant,

-  J'autorise, en tant que responsable de l'enfant, la prise de photos de leur(s) enfant(s) et l'utilisation éventuelle de celles-ci dans le cadre de l'accueil temps libre au sens large (Folder, expo, site communal, site internet).
-  J'autorise, en tant que responsable de l'enfant, que mon enfant accompagne lors des sorties organisées dans le cadre de l'accueil des mercredis récréatifs
-  J'autorise, en tant que responsable de l'enfant, que mon enfant prenne le bus communal pour les différentes activités prévues hors du lieu d'accueillant
-  J'autorise, en tant que responsable de l'enfant, qu'en cas de nécessité, l'équipe d'animation puisse donner les médicaments repris dans la liste ci-dessous. Merci de cocher les médicaments autorisés. Iso-bétadine (désinfectant) Cédium (désinfectant) Eucéta (piqûres d'insectes) -Arnica en pommade et ou en granules (hématomes)